Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONGÉS SCOLAIRES DE FÉVRIER 2020 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE, PAS DE RELÂCHEMENT !

Nantes, le 13 février 2020

A l'occasion des vacances scolaires, le trafic sur les routes du département sera dense.

« Sur la route, respecter les règles c'est respecter la vie »

Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, appelle à la prudence et à la vigilance de tous, pour qu'aucune vie ne soit brisée par un accident qui laisse des séquelles graves ou par le drame que constitue le décès de l'un de vos proches. Déjà 8 personnes ont perdu la vie sur les routes du département depuis le début de l'année.

Nos conseils de prudence :

- La conduite en hiver s'avère délicate lorsque le vent souffle, que la pluie ou la neige tombe ou que le verglas se forme sur les routes : avant de prendre la route, il est impératif de s'informer sur les prévisions météorologiques, sur les conditions de circulation et sur l'état des routes : www.bison-fute.fr et www.meteofrance.fr.

- **Préparez votre véhicule pour voyager en toute sécurité :**
  - Vérifiez votre véhicule : pression des pneus, essuies-glaces, plaquettes de freins, amortisseurs, …
  - Vérifiez votre matériel : gilet jaune, triangle de signalisation, roues de secours, …
  - Vérifiez votre chargement : bagages sur les barres de toit, porte-vélos, remorques, ...

- **En cas de longs trajets,** pour éviter la baisse de vigilance ou l'endormissement, faites une pause toutes les deux heures et n'hésitez pas à passer le volant.

La consommation d'alcool est incompatible avec la conduite

En Loire-Atlantique, 18 % des accidents mortels sont liés à l'alcool.
Le taux limite d'alcool est fixé à 0,2g/l pour les conducteurs novices. Cette limite peut être dépassée dès le 1er verre d'alcool. Par conséquent, aucune consommation d'alcool avant de prendre le volant.

L'alcool a un effet désinhibiteur et euphorisant qui modifie la perception des risques.
Il provoque :
- une mauvaise coordination des gestes,
- un allongement du temps de réaction,
- le trouble de la vision .

Il favorise également :
- l'agressivité,
- la somnolence.

L'utilisation en parallèle **de médicaments ou de produits stupéfiants** augmente significativement les risques.

La vitesse provoque et aggrave les accidents

- La vitesse réduit les possibilités de manœuvrer à temps,
- le champ visuel est réduit,
- les accidents sont plus graves,
- la fatigue et le stress augmentent,
- la distance d'arrêt augmente avec la vitesse.

Ne vous laissez pas distraire par votre téléphone portable : rangez-le !

- La conversation téléphonique au volant multiplie par 3 le risque d'accident.

Avant de prendre la route, téléchargez l'application **« mode de conduite »** qui met votre portable en veille et envoie un message de prévention à ceux qui vous appellent.

Sanctions :
Le téléphone au volant est interdit (article R412-6-1 du Code de la route). L'utilisation du portable tenu en main en voiture ou à 2 roues, qu'il s'agisse d'un appel à l'oreille ou de l'envoi d'un SMS, est une infraction sanctionnée d'un PV avec une **amende de 135€** et un retrait de **3 points sur le permis**. Depuis le 1er juillet 2015, les oreillettes, écouteurs et casques sont aussi interdits.

Dans le cadre de la mesure numéro 13 du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 09/01/2018, il a été décidé que lorsque le téléphone est tenu en main et qu'une autre infraction au Code de la route est commise en même temps (défaut d'usage du clignotant par exemple), le permis de conduire pourra être retenu par les forces de l'ordre (rétention de permis de 72h maximum) et suivie d'une suspension de permis administrative décidée par le préfet.

La date d'application de cette mesure est prévue pour le printemps 2020 avec un Décret prévu dans la Loi d'orientation des mobilités.

La probabilité de décéder ou d'être grièvement blessé sur les routes ne relève pas de la fatalité. Chacun, par son comportement, peut contribuer à éviter les drames.

La sécurité routière est l'affaire de tous : « Sécurité routière, tous responsables ». « Sur la route, respecter les règles c'est respecter la vie »

Préfecture de la Loire-Atlantique
6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES
Service de la communication interministérielle
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr
@prefet44
Préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

@Faucheuse44
La Faucheuse 44